



DECISION N° 2023-005

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la volonté de la collectivité de s'associer avec l'académie de Versailles dans le cadre de la convention relative à l'utilisation de l'espace numérique de travail (ENT) dans les écoles de l'académie.

VU la convention de partenariat entre la commune de Villiers-sur-Orge et l'académie de Versailles en date du 16/01/23

CONSIDERANT la volonté de la commune de proposer à l'école élémentaire André-Malraux, un espace numérique de travail.

CONSIDERANT l'achat d'un abonnement de 3 ans, à la société Beneylu, au prix de 1509 €TTC

DECIDE

Article 1 :

Autorise la signature de la convention avec l'académie de Versailles dans le cadre de la convention relative à l'utilisation de l'espace numérique de travail (ENT) dans les écoles de l'académie dont l'école élémentaire André-Malraux, qui se situe au 2 rue Guy Môquet, 91700 à Villiers sur Orge.

Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et les dépenses seront inscrites au budget communal chapitre 011.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet, au Trésorier de Sainte Geneviève des Bois et à l'académie de Versailles.

Villiers-sur-Orge, le 16/01/2023
Le Maire,

Gilles FRAYSSE